

CDC DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE et FORET BESSEDE
AVENUE DE SARLAT
24220 SAINT-CYPRIEN
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

DELIBERATION
N° 108-0811-2018

L'an deux mille dix-huit, le huit novembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des fêtes de Meyrals, sous la Présidence de Monsieur Michel RAFALOVIC.

Secrétaire de séance : M Christian SIX

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Nombre de membres :

Date de convocation : le 31 octobre 2018

En exercice : 40

Présents : 36

Votants : 39

Mme DURAND (Ste Foy de Belvès) a été remplacée en cours de séance délibération n° 110 par M TOUBLANC, suppléant.

PRESENTS

Mrs LEOTHIER, BARDE, MALAURIE, Mmes DAUBIE, GARRIGUE, PISTOLOZZI (Pays de Belvès)

Mr CHASSERIAUD (Berbiguières)

Mme CHAUMEL (Carves)

Mrs BOUCHARD, MARTY, CARVES Hervé (Castels et Bezenac)

Mr ANDRE (Cladech)

Mrs RAFALOVIC, CHAZELAS, Mmes PARKER, BALAT (Le Coux et Bigaroque- Mouzens)

Mr BOISSY (Doissat)

Mr FRANC (Grives)

Mr ORHAND (Larzac)

Mr FIOL (Marnac)

Mr LE CORRE, Mme JOUANEL (Meyrals)

Mr LALUE (Monplaisant)

Mr EYMET (Sagelat)

Mrs. SIX, ALCABEZ, PETIT, Mmes DULAC, ROUGÉ (Saint-Cyprien)

Mr PASSERIEUX (St Germain de Belvès)

Mr MALAURIE (St Pardoux et Vielvic)

Mme DURAND (Ste Foy de Belvès)

Mr DEJONGHE (Salles de Belvès)

Mr ROQUES, Mmes CHEVRIER, NICOLAI (Siorac en Périgord)

Excusés : Mr AVEZOU, NOIVILLE, SERVOIR, RIEHL.

Mr AVEZOU donne pouvoir à Mr CHAZELAS

Mr SERVOIR donne pouvoir à Mr SIX

Mr RIEHL donne pouvoir à Mr ROQUES

Objet : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU I) sur le territoire de la Communauté de Communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède.

Monsieur le Président rappelle que conformément aux statuts approuvés le 10 novembre 2016, la CCVDFB est compétente pour « l'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et que cette compétence s'exerce sur l'ensemble des communes constituant la CCVDFB.

Il présente l'intérêt pour l'ensemble des communes de se doter d'un PLU I :

- Harmonisation et cohérence dans le développement du territoire sur l'ensemble du périmètre intercommunal
- Elaboration d'un document d'urbanisme unique, avec des règles communes, tout en se laissant la possibilité de les adapter dans des contextes locaux particuliers
- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la communauté de communes avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Noir (SCOT) en cours d'élaboration
- Gestion des sols, de la qualité architecturale et meilleure répartition géographique des zones (habitations, économiques, agricoles) grâce à une prise de décision collégiale au niveau intercommunal
- Conserver, restaurer et protéger les milieux naturels, la biodiversité, les continuités écologiques et les paysages
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable
- Possibilité pour l'ensemble des communes de la CCVDFB de se doter d'un document d'urbanisme opposable aux tiers et prenant en compte la gestion qualitative de l'espace et de l'urbanisation

Monsieur le Président évoque également la possibilité de mutualiser le bureau d'études pour l'élaboration du PLU I de la CCVDFB avec la Communauté de Communes Domme-Villefranche du Périgord.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.111-3, L.132-7, L.132-9, L.153-8 et L.153-11 ;

Appelé à se prononcer et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, :

Décide de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU I) sur l'ensemble de son territoire conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme

Approuve les objectifs poursuivis du PLU I listés ci-dessous :

- Maîtriser l'espace et favoriser la mixité
Rechercher un équilibre entre habitat permanent, résidences secondaires, hébergements touristiques et besoins liés aux activités économiques.
Chercher un équilibre entre le développement des zones habitées et la préservation des espaces agricoles et naturels.
Organiser le territoire en prenant en compte les dynamiques locales
- Développement économique
Renforcer l'attractivité du territoire notamment à travers la dynamique des filières agricoles, forestières, commerciales et artisanales.
Valoriser l'activité touristique
- Préserver l'environnement
Valoriser et préserver les ressources naturelles, patrimoniales et paysagères.
Préserver la qualité de l'eau et de l'air
Lutter contre les changements climatiques
- Sauvegarder le patrimoine bâti et privilégier une architecture intégrée au contexte local
Maintenir les identités rurales
Prendre en compte les spécificités architecturales
Intégration harmonieuse de l'architecture aux paysages

Soumet à la concertation des habitants, des associations locales et toute autre personne concernée, l'élaboration du PLU I selon les modalités suivantes :

Moyens offerts au public pour être informé :

- Organisation de réunions publiques par secteurs géographiques
- Mise à disposition d'un dossier synthétique dans chaque mairie
- Mise à disposition des éléments du dossier PLU I et exposition sur le diagnostic au siège de la communauté de communes
- Via le site internet de la communauté de communes et des communes
- Via le bulletin d'information de la communauté de communes et des communes
- Via les articles d'information dans la presse locale

Moyens offerts au public pour formuler ses observations et propositions

- Courrier postal adressé au Président pendant toute la procédure
- Mise à disposition d'un registre au siège de la communauté de communes et dans chacune

des mairies

- Registre numérique sur le site internet de la communauté de communes

La collaboration avec les communes membres de la communauté de communes s'effectuera, conformément aux conclusions de la conférence intercommunale qui se tiendra dans un délai raisonnable pour fixer les modalités de cette collaboration (information des maires et des conseils municipaux, réunions avec le bureau d'études...)

Sollicite l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration et puisse apporter conseil et assistance à la Communauté de Communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède.

Sollicite l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède pour couvrir les frais matériels et les études nécessaires à l'élaboration du PLU I.

Autorise Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet national « PLU Intercommunal et SCOT ruraux » et toutes autres structures susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PLU I de la Communauté de Communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède.

Autorise Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant, convention concernant l'élaboration du PLU I.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.15311 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée

- A Madame la Préfète
- A Monsieur le Président du Conseil Régional
- A Monsieur le Président du Conseil Départemental
- A Monsieur le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale.

Fait et délibéré au siège, les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures.
Pour copie certifiée conforme : au siège, le 9 Novembre 2018
Le Président, Michel RAFALOVIC

